



**Procès-verbal**  
**Conseil Municipal du 6 décembre 2018**

L'an deux mille dix huit  
Le 6 décembre 2018 à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHARPY, Maire.

Etaiement également présents : M. Gallois, M. Goeres, Mme Grancher, Mme Quartier, Maires Adjointes, Mme Braouezec, Mme Graillot, M. Capron, M. Chouquet, M. Delbove, M. Douteau, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Etaiement absents non excusés : Mme Martin, M. Critot, M. Dubuc.

Mme Quartier a été élu Secrétaire de séance.

- Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2018 ;

M. Capron fait remarquer que ses propos relatifs à son inquiétude quant aux horaires actuels d'ouverture de l'Agence Postale Communale ont été attribués par erreur à M. le Maire. La correction a été apportée.

### **Finances**

- **Délibération n°1** : autorisation donnée à M. le Maire pour l'achat d'un véhicule utilitaire de type camion benne en remplacement de l'ancien véhicule.

Le contrôle technique du camion benne existant interdisait l'utilisation du véhicule sans réaliser des travaux importants et très coûteux pour le remettre en état. Il a donc été décidé de faire l'acquisition d'un véhicule d'occasion du même type.

Un camion-benne d'occasion a été acheté en remplacement de l'ancien, pour un montant de **13 990 € TTC**,

La délibération a été approuvée à l'unanimité des votants.

- **Délibération n°2** : décision modificative n°3 ;

Le financement de l'achat du camion benne impose la présente décision modificative suivante :

### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2182	358	Matériel de transport	14 000,00
			<b>Total</b>	<b>14 000,00</b>

### **CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	21534	384	Réseaux d'électrification	-6 000,00
21	2158	272	Autres installations, matériel et outillage t...	-2 000,00
21	2152	272	Installations de voirie	-3 000,00
21	2152	370	Installations de voirie	-3 000,00
			<b>Total</b>	<b>-14 000,00</b>

La délibération a été approuvée à l'unanimité des votants.

#### **Juridique**

- **Délibération n°3** : autorisation donnée à M. le Maire pour renouveler l'adhésion de la commune aux missions optionnelles du CDG 76 ;

Le Centre de Gestion de la Seine- Maritime assure pour le compte des collectivités affiliées des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi ([www.cap-territorial.fr](http://www.cap-territorial.fr)) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage ;
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines ;
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général e Réalisation des dossiers CNRACL ;
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels et Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène et sécurité
- Expertise en ergonomie

Il est proposé de renouveler l'adhésion de la commune à ces missions optionnelles.

La délibération a été approuvée à l'unanimité des votants.

- **Délibération n°4** : autorisation donnée à M. le Maire pour adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2019-2022 ;

En 2017, le CDG76 a lancé une consultation pour la mise en concurrence de son contrat groupe d'assurances statutaires. A l'issue de cette procédure, le candidat retenu pour les collectivités employant au plus 30 agents affiliés à la CNRACL est : CNP assurances/Sofaxis.

En continuité du contrat actuel de la commune d'Yport, il est proposé d'adhérer à ce contrat groupe d'assurances statutaires.

La délibération a été approuvée à l'unanimité des votants.

- **Délibération n°5** : autorisation donnée à M. le Maire pour céder à des habitants de la commune des anciennes lanternes de style à un prix de 20€ ;

Dans le cadre du changement des luminaires en leds, les lanternes de style ont été remplacées. Elles sont actuellement stockées dans les locaux des services techniques.

Certains habitants de la commune ont souhaité acquérir ce matériel. Il est proposé de leur céder moyennant un prix unitaire de 20€ par lanterne.

La délibération a été approuvée à l'unanimité des votants.

- **Délibération n°6** : autorisation donnée à M. le Maire pour signer, avec le SDE76, le projet de mise en lumière de l'entrée de ville ;

Il convient de signer la convention avec le SDE76 pour bénéficier de la participation de ce dernier, dans le cadre des subventions attribuées au titre de la maîtrise de l'énergie, à la mise en lumière du puits à marée réalisé en entrée de ville.

La délibération a été approuvée à l'unanimité des votants.

- **Délibération n°7** : autorisation donnée à M. le Maire pour signer, avec le SDE76, la convention d'adhésion au groupement de commande d'achat d'énergie lancé en 2019 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Le SDE76 propose d'adhérer au nouveau groupement d'achat d'énergie dont les premiers accords-cadres porteront sur la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Le nouveau groupement d'achat d'énergie permettra d'engager une mise en concurrence sous la forme d'accords-cadres pour la fourniture d'énergie sur la période 2020 - 2023 :

- pour tous les tarifs et puissances souscrites (tarifs bleu, ex tarifs jaune et vert),
- pour toutes les énergies (électricité et gaz),
- pour tous les usages (bâtiments, installations d'éclairage public, feux tricolores, bornes de recharge pour véhicules électriques, bornes marché et foraines, mobiliers urbains et tout autre équipement de toute nature, ainsi que les branchements provisoires de toute nature).

A noter que si les prix proposés par les fournisseurs lors des marchés sont plus élevé que le tarif réglementé (TRV), il y a toujours possibilité de conserver le TRV.

Il est proposé d'adhérer à ce groupement d'achat d'énergie.

La délibération a été approuvée à l'unanimité des votants.

- **Délibération n°8** : autorisation donnée à M. le Maire de procéder au recrutement de 2 agents recenseurs.

Le recensement 2019 s'effectuera du 17 janvier 2019 au 16 février 2019. Il est nécessaire de procéder au recrutement de 2 agents recenseurs pour cette opération.

Les agents recrutés doivent impérativement connaître Internet pour aider à la saisie des questionnaires par voie dématérialisée et bien connaître la commune.

La délibération a été approuvée à l'unanimité des votants.

### **Communication**

Les 3 rapports sur le prix et la qualité du service public pour l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif nous ont été transmis par M. Crochemore, Président du SIAEPA Fécamp Sud-Ouest.

Ils sont présentés au Conseil par M. Gallois qui indique les principaux indicateurs et précise que les documents écrits sont disponibles en mairie.

Le point important est le montant d'une facture d'eau de 120 m<sup>3</sup> qui est de 772.62 € pour les communes du syndicat contre 713.85 € pour Yport, ce qui correspond aux engagements pris lors de l'adhésion de la commune au syndicat.

M. Gautier précise, dans le cadre de l'assainissement non collectif, que la commune n'est pas informée de la réalisation des diagnostics des installations ANC dans le cadre du SPANC.

Dans ce cadre, M. le Maire rappelle que les absences de conformité qui engendrent des pollutions relèvent de la police de la salubrité de M. le Maire. Des actions concrètes sont actuellement entamées envers un propriétaire dont les installations sont non conformes.

M. le Maire informe les membres du Conseil de l'avancée des travaux de mise en œuvre de la fibre optique sur la commune. A sa demande d'informations, la réponse du département est la suivante :

*« Concernant le calendrier de déploiement, nous sommes encore assez en amont du projet. Les validations de principe pour les emplacements des armoires de rue permettent à l'entreprise de démarrer les études de projet détaillées et de finaliser le design de son réseau. Sur la zone de déploiement dont fait partie la commune d'Yport, les travaux devraient s'étaler sur 2019 (avec un démarrage au cours du 1<sup>er</sup> semestre) et 2020, il est encore un peu tôt pour déterminer précisément où se situera votre commune dans cet intervalle, mais nous sommes encore assez loin d'une mise en service. J'en profite pour vous signaler que ces validations de principe seront matérialisées par des conventions que Seine Maritime Numérique signera avec la commune, voire des Déclarations Préalables si nous sommes en zone ABF. »*

M. Gautier précise que les travaux sont bien avancés sur le territoire de la commune en ce qui concerne le déploiement mais que l'utilisation de la fibre par les particuliers ne sera possible qu'avec la proposition de ce type d'abonnement par les fournisseurs d'accès.

M. le Maire informe les membres du conseil des remerciements adressés à la commune par M. Philippe du Janerand président du festival Eurydice, festival du court métrage, suite à la projection du film « du Chicard au Catis ».

Mme Grancher précise, à la suite de la cérémonie du 11 novembre, que la famille de M. Lucas a remercié la commune pour la plaque apposée au monument en l'honneur de M. Lucas.

M. le Maire informe les membres du conseil de la participation de la commune à l'appel à projets lancé par l'éducation nationale « Ecole Numérique Innovante et Ruralité » en finançant à concurrence de 50% l'équipement de l'école primaire par 4 ordinateurs portables, 2 tableaux numériques et 2 vidéo projecteurs interactifs.

Le coût total est de 6.000€ financé à 50% par l'éducation nationale, la formation à l'utilisation étant assurée par cette dernière.

Dans le cadre de l'urbanisme, M. le Maire informe que les recours entamés contre l'EPFN pour l'achat de la friche Lecanu pour le compte de la commune sont terminés. La procédure d'achat est donc en cours.

M. le Maire informe également les membres du Conseil que M. et Mme Richez, signataires de la promesse de vente avec la commune du terrain des amoureux, ont informé M. le Maire de leur renoncement à cet achat. Une étude sera lancée, par la commune, pour l'établissement d'un projet dans le cadre de l'OGS et du PLUi.

M. le Maire fait un point sur les avancées du projet de réaménagement du front de mer, en étroite collaboration avec la DDTM, projet qui impose le démontage des cabanes commerciales et des cabines de bain.

Ce projet ambitieux rentre dans le cadre de la mise en œuvre d'une concession de plage effective au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Un rétro planning est en cours de réalisation.

M. le Maire informe les membres du Conseil d'un projet de délocalisation de l'Agence Postale Communale à la mairie. Ce projet rentre dans le cadre de la politique de réalisation d'économies financières pour la commune et permettrait de libérer un local générant des revenus complémentaires.

M. le Maire rappelle que la réalité de l'APC, en termes de charge de travail, justifie le transfert.

La mutualisation des services mairie et agence postale sont maintenant chose courante dans la plupart des communes assurant le double service dans une logique d'économie et de cohérence budgétaire.

Les chiffres de fréquentation transmise par la poste de Fécamp traduisent une activité réelle de l'agent en charge de l'agence postale de 1H10 PAR JOUR (soit 12 à 14 opérations par jour).

M. le Maire précise qu'il est bien conscient que les habitudes peuvent être bouleversées mais qu'en contrepartie, l'amplitude horaire d'ouverture pourra être plus importante.

### **Questions Diverses**

M. Capron pose la question du fonctionnement du panneau lumineux actuellement en panne. M. le Maire précise que le devis de réparation du panneau, de l'ordre de 3.500€, est élevé.

Actuellement, le panneau ne sera pas réparé. Un changement est à l'étude mais le coût élevé reste onéreux.

M. Capron rappelle que les panneaux d'informations sur le front de mer sont dégradés et à changer. M. le Maire précise que c'est prévu au printemps 2020.

**M. Le Maire clos la séance à 21h16**